

Tél. : 450 492-9812
 1-877-492-9812
 sgc@samsongroupeconseil.com
 www.samsongroupeconseil.com

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT – RÉSIDENTS HORS QUÉBEC
ASSURANCE VIE COLLECTIVE - CONTRAT 9995
ASSURANCE MALADIE INDIVIDUELLE – CONTRAT 3995

PROTECTIONS OFFERTES AUX RETRAITÉS
OU EN CAS DE TERMINAISON D'EMPLOI

Votre régime d'assurances collectives actuel se termine à votre cessation d'emploi ou à la date de votre retraite. Nous sommes conscients que pour certains d'entre vous, les besoins en assurance ne cesseront pas pour autant.

Pour cette raison, nous avons prévu avec votre nouvel assureur, *La Capitale*, la possibilité de maintenir une protection collective d'assurance vie et de transformer votre assurance maladie en une protection individuelle au moment de votre retraite ou de transformer vos protections collectives d'assurance vie et d'assurance maladie en une protection individuelle lors de votre cessation d'emploi sous réserve de certains critères énoncés ci-dessous :

Admissibilité

Régime collectif d'assurance vie et décès accidentel

- À la retraite

Lorsque vous prenez votre retraite, vous avez accès à une protection d'assurance vie et de décès accidentel qui varie selon votre âge et à une protection d'assurance vie des personnes à charge, s'il y a lieu, qui varie selon l'âge du conjoint.

De plus, vous avez la possibilité de transformer sur la base d'un régime individuel, les montants détenus dans le régime des enseignantes et enseignants actifs qui excéderont les montants choisis dans le régime d'assurance vie collective des retraités.

- Dans le cas d'une cessation d'emploi

Si vous êtes âgé de moins de 65 ans et que vous n'êtes plus admissible au régime d'assurances collectives de votre Fédération, vous pouvez transformer votre montant d'assurance vie détenu en une couverture individuelle.

Assurance maladie

- À la retraite ou en cas de cessation d'emploi

Vous ne serez plus admissible au régime d'assurances collectives de votre Fédération. Votre nouvel assureur (*La Capitale*) vous offre la possibilité d'adhérer à un régime individuel qui couvre les soins de santé.

Adhésion

L'adhésion à ces régimes est facultative. Cependant, vous devez en faire la demande dans les 90 jours (31 jours en cas de cessation d'emploi) suivant la fin de votre participation au régime d'assurances collectives. Après ce délai, des preuves d'assurabilité pourraient être requises afin d'être admissible. Votre conjoint et vos personnes à charge peuvent également adhérer au produit d'assurance maladie individuelle même s'ils n'étaient pas couverts en vertu du contrat d'assurances collectives, à la condition de soumettre des preuves d'assurabilité si requises par *La Capitale*.

Qui contacter ?

Les formulaires d'adhésion sont disponibles auprès du service des ressources humaines de votre employeur, de votre Fédération, chez *Samson Groupe Conseil inc.* ou en vous adressant à *La Capitale* en composant le 1-800-463-4856.

Comment adhérer ?

Assurance vie et décès accidentel

À la retraite

Pour le régime d'assurance vie et décès accidentel, vous devez remplir la formule d'adhésion prévue à cet effet et choisir l'une des options proposées dans les 90 jours suivant votre date de retraite. Les montants d'assurance vie détenus dans le régime des enseignantes et enseignants actifs qui excèdent le montant retenu d'assurance vie collective peuvent être transformés en assurance vie individuelle. Pour ce faire, vous devez communiquer avec *La Capitale*.

Dans le cas d'une cessation d'emploi

Vous devez faire la demande de transformation de vos garanties d'assurance vie dans les 31 jours suivant la fin de votre protection d'assurances collectives. Différents produits d'assurance vie sont disponibles et ceux-ci vous seront communiqués lors de votre demande de transformation.

Assurance maladie

Vous devez remplir le formulaire « proposition d'assurance maladie individuelle » dans les 90 jours qui suivent la fin de votre protection d'assurances collectives.

Quelles sont vos protections ?

Assurance vie et décès accidentel à la retraite

Les montants d'assurance vie et décès accidentel suivants sont offerts à l'adhérente ou à l'adhérent selon leur âge. Leurs personnes à charge s'il y a lieu ont également droit à un montant d'assurance vie.

Assurance vie et décès accidentel	Âge au moment du décès
• Capital assuré	Moins de 60 ans / 60 - 64 ans / 65 ans et plus
- Choix 1	20 000 \$ / 15 000 \$ / 10 000 \$
- Choix 2 *	40 000 \$ / 30 000 \$ / 20 000 \$
- Choix 3 *	60 000 \$ / 45 000 \$ / 30 000 \$

* Choix disponibles seulement si l'adhérent(e) détient un montant supérieur ou égal dans le régime des enseignantes et enseignants actifs au moment de la retraite.

Assurance vie des personnes à charge	
• Capital assuré	
- Conjoint	5 000 \$
- Enfant > 24 heures	5 000 \$ + 5 000 \$ pour famille monoparentale *

* Dans le cas d'une famille monoparentale, le capital assuré de 5 000 \$ est augmenté d'une somme de 5 000 \$ divisée par le nombre d'enfants à charge dans la famille.

Le choix 1 (20 000 \$, 15 000 \$, 10 000 \$) est également disponible pour les personnes n'ayant pas opté pour un montant d'assurance vie à titre d'employés actifs.

La prime mensuelle pour le régime d'assurance vie et décès accidentel et de l'assurance vie des personnes à charge au 1^{er} juillet 2006 varie selon votre choix de protection.

Taux mensuels (excluant la taxe de vente de 8%)

	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION MONOPARENTALE	PROTECTION FAMILIALE
Choix 1	10,85 \$	15,64 \$	15,64 \$
Choix 2	21,70 \$	26,49 \$	26,49 \$
Choix 3	32,55 \$	37,34 \$	37,34 \$

Résumé du produit d'assurance maladie individuelle – Résidents hors Québec

Adhésion	Facultative
a) Frais hospitaliers	
Coassurance	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation au Canada • Centre d'hébergement et de soins de longue durée • Centre de réadaptation 	Chambre semi-privée, illimitée Chambre semi-privée, 180 jours / année Chambre semi-privée, 180 jours / invalidité
Assurance voyage	Inclus
<ul style="list-style-type: none"> - Service d'assistance (24 heures) - Séjour à l'extérieur - Maximum 	Maximum 90 jours 1 000 000 \$ viager
<ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation et services hospitaliers • Honoraires de médecins • Soins infirmiers prescrits • Frais de transport • Frais de subsistance • Frais d'appels interurbains • Assurance annulation voyage 	Inclus Inclus Inclus Inclus Inclus Inclus 5 000 \$ / voyage
b) Autres frais admissibles	
Coassurance	
<ul style="list-style-type: none"> • Médicaments (assurés âgés de moins de 65 ans) • Médicaments (assurés âgés de 65 et plus) • Autres frais 	75% x 1ers 5 000 \$ + 100% de l'excédent 0% 75 % x 1ers 1 000 \$ + 100 % de l'excédent
Franchise annuelle	
<ul style="list-style-type: none"> • Protection individuelle • Protection familiale • Protection monoparentale 	0 \$ 0 \$ 0 \$
Services médicaux	maximums admissibles
<ul style="list-style-type: none"> • Médicaments <ul style="list-style-type: none"> - Carte de paiement • Soins infirmiers licenciés/aux. • Radiographies, analyses de laboratoire • Oxygène, sang, plasma sanguin et transfusion • Bas de soutien • Chaise roulante, appareils respiratoires et autres app. thérapeutiques • Membres ou œil artificiel, béquilles et autres appareils orthopédiques • Chaussures orthopédiques ou éléments correctifs ajoutés à des chaussures ordinaires • Plâtres, supports, bandages herniaires • Appareil auditif • Dentiste suite à un accident • Transport par ambulance • Glucomètre, dextromètre, mallette • Prothèses capillaires • Prothèses mammaires • Neurostimulateur percutané 	Prescrits Direct 3 000 \$ / année Illimité Illimité 6 paires / 12 mois Illimité Illimité 400 \$ / année illimité 500 \$ / 24 mois Illimité, dans les 12 mois de l'accident Illimité 250 \$ / 36 mois 300 \$ viager 150 \$ / année 1 000 \$ / 60 mois
Services des professionnels de la santé	Maximums admissibles
<ul style="list-style-type: none"> • Ostéopathe, naturopathe, podiatre, orthophoniste, audiologiste et ergothérapeute • Radio de chiropraticien • Chiropraticien • Physiothérapeute • Psychologue, psychiatre et psychanalyste • Acupuncteur • Massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute et homéopathe • Diététiste 	500 \$ / année pour l'ensemble de ces professionnels 50 \$ de remboursement / année 500 \$ / année 500 \$ / année 500 \$ / année pour l'ensemble de ces professionnels 500 \$ / année 500 \$ / année pour l'ensemble 500 \$ / année

Nous vous indiquons au tableau ci-dessous la prime mensuelle applicable en assurance maladie au 1^{er} juillet 2006 selon votre âge et votre protection :

ÂGE AU DÉBUT DU MOIS	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION MONOPARENTALE	PROTECTION FAMILIALE
45 – 49 ans	72,50 \$	102,50 \$	171,29 \$
50 – 54 ans	85,65 \$	122,10 \$	195,44 \$
55 – 59 ans	99,85 \$	143,55 \$	225,44 \$
60 – 64 ans	127,20 \$	184,91 \$	280,03 \$
65 – 69 ans	51,12 \$	68,60 \$	86,10 \$
70 ans et plus	62,88 \$	85,51 \$	108,13 \$

Vous avez maintenant les choix suivants à la retraite

Entre :

i) Assurance vie et décès accidentel et assurance vie des personnes à charge

ou

ii) Assurance maladie régime individuel

ou

iii) Assurance vie et décès accidentel, vie des personnes à charge et assurance maladie régime individuel

ou

iv) Ne pas adhérer